

Inscription annuelle à la restauration scolaire - 2026/2027

La restauration scolaire est un service municipal, facultatif, destiné aux enfants des écoles maternelles et élémentaires dont l'organisation et le fonctionnement relèvent de la compétence communale sous la responsabilité du Maire. L'inscription à la restauration scolaire est indispensable pour que votre enfant soit accueilli dans de bonnes conditions. Elle permet de garantir sa sécurité, la qualité du service et d'anticiper les moyens humains à déployer.

Ces choix sont valables pour toute l'année scolaire.

Ils serviront de base pour la facturation mensuelle.

La réservation des repas occasionnels devra intervenir selon les termes du règlement en vigueur consultable sur www.ville-cognac.fr/education-vie-scolaire

ENFANT	
Nom et Prénom : _____	Date de naissance : / /
Nom de l'école fréquentée :	☐ Maternelle ☐ Élémentaire
1 – Choix du régime : merci de cocher une des deux cases ci-dessous	
☐ EXTERNE (aucun repas pris durant l'année y compris celui de Noël)	☐ DEMI PENSIONNAIRE
2 – Choix de la famille : merci de cocher une des deux cases ci-dessous	
☐ Formule classique lundi : végétarien mardi et jeudi : repas avec viande vendredi : poisson	☐ Formule végétarienne lundi, mardi, jeudi et vendredi (ni viande ni poisson)
3 – Choix du mode de restauration : merci de cocher une des deux cases ci-dessous	
☐ INSCRIPTION OCCASIONNELLE (sur réservation seulement)	
☐ ABONNEMENT FORFAITAIRE ANNUEL : ☐ Forfait 1 j ☐ Forfait 2 j ☐ Forfait 3 j ☐ Forfait 4 j Choix des jours fixes : ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi	
Précautions alimentaires	
L'enfant ne doit pas consommer certains aliments pour raisons médicales (allergies alimentaires)	☐ OUI ☐ NON
L'enfant est suivi pour un problème de santé pouvant nécessiter un traitement d'urgence médical	☐ OUI ☐ NON
<i>Attention dans ces 2 cas, l'accès au restaurant scolaire n'est envisageable qu'après la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé et la fourniture du traitement d'urgence (prendre contact avec la Direction de l'école)</i>	



En cas de départ, d'arrêt de la restauration ou de modification de forfait, vous devez impérativement informer le POLE ÉDUCATION JEUNESSE par écrit à education@ville-cognac.fr

Sans cette information, les repas seront préparés, livrés et dûs sans rétroactivité possible.

A défaut de transmission de l'attestation d'assurance au Pôle, l'enfant ne pourra être accueilli en garderie, en cantine.

Je soussigné(e)....., responsable légal de(s) l'enfant(s), certifie l'exactitude des informations fournies et atteste avoir pris connaissance et approuvé le règlement du service public de restauration scolaire de la Ville de Cognac (consultable sur www.ville-cognac.fr/education-vie-scolaire).

Fait à Cognac, le / /

Signature

Le service Éducation reste à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche ou pour répondre à toute question.

Les informations recueillies par la Ville de Cognac, en tant que responsable de traitement, font l'objet d'un traitement destiné à répondre à l'organisation de la restauration scolaire. Les destinataires de ces informations sont les services habilités de la Ville de Cognac. Vos données seront traitées et conservées par les services de la Ville de Cognac pendant la durée nécessaire à la gestion de la restauration scolaire et dans le respect des durées légales applicables.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, de portabilité (lorsqu'il s'applique) et d'opposition aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au service DPO de la Ville de Cognac à l'adresse dpo@ville-cognac.fr. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.